

## ARRÊTÉ N° 2014 - 470

### OCCUPATION DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de Juvignac,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**Vu** la demande de l'entreprise ERDF en date du 03/12/2014

**Considérant** que les travaux d'extension du réseau d'électrification nécessitent, l'occupation du domaine public, route de St Georges d'Orques,

#### ARRÊTE

**Art.1 :** Du 10 au 19 décembre 2014 ERDF est autorisée à occuper le domaine public, route de St Georges, trottoirs et stationnement du 65 au 70 route de St Georges.

**Art.2 :** Le stationnement sera interdit à tout véhicule du 65 au 70, route de St Georges.

**Art.3 :** La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir côté pair.

**Art.4 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés.

**Art.5 :** Les mesures de signalisation nécessaires et réglementaires seront prises pour assurer la sécurité des usagers et des techniciens. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise ERDF pendant toute la durée du chantier.

**Art.6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux transmis aux tribunaux compétents.

**Art.7 :** Le Directeur Général des Services, Directeur de l'Aménagement, du Développement de la ville et de la vie Economique, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

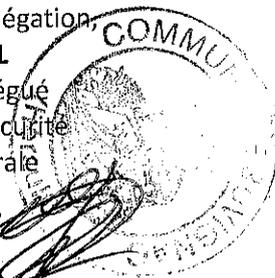
Fait à Juvignac, le 9 décembre 2014

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

**Jacques BOUSQUEL**

Premier adjoint délégué  
au personnel, à la sécurité  
et aux affaires générales



997, les